

Communiqué de presse

mercredi 17 juillet 2024

L'Allocation de rentrée scolaire est versée à compter du mardi 20 août

En Meurthe-et-Moselle, plus de 25 000 familles peuvent bénéficier de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) cette année (si toutes les conditions sont remplies). En 2023, la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle a versé l'ARS à 28 129 familles pour un montant global de 19,6 millions d'euros.

Le montant de l'ARS varie en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Elle est versée aux allocataires à compter du mardi 20 août.

Les montants

Par enfant et par an, le montant de l'ARS est modulé en fonction de l'âge de l'enfant :

De 6 à 10 ans : 416,40 €,
De 11 à 14 ans : 439,38 €,
De 15 à 18 ans : 454,60 €.

Les conditions d'attribution

Il faut avoir eu des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Pour 2024, la Caf prend en compte le montant du revenu annuel imposable de 2022.

1 enfant à charge : 27 141 €,
2 enfants à charge : 33 404 €,
3 enfants à charge : 39 667 €,
4 enfants à charge : 45 930 €.

Pratique

- Pour les enfants de 6 à 15 ans, la Caf verse automatiquement l'ARS aux familles allocataires éligibles.
- Pour les jeunes de 16 à 18 ans, la scolarité n'étant plus obligatoire, les familles doivent déclarer que leur enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage à la rentrée 2024. Cette déclaration se fait en ligne dans l'espace « Mon Compte » du site caf.fr ou à partir de l'appli mobile « Caf-Mon Compte ».
- Pour les enfants de moins de 6 ans entrant en CP, les familles doivent envoyer un certificat de scolarité à la Caf.
- Les familles ayant un seul enfant à charge et non allocataire doivent contacter leur Caf.

Contact presse

Tel.: 06 23 41 47 50 - angel.del-rio@caf54.caf.fr
X (Twitter): @caf_54